



**Commission de surveillance
des professions de la santé
et des droits des patients**
Rue Adrien-Lachenal 8
1207 Genève

N/réf. LM/MB

Genève, le 7 avril 2025

**COMMISSION DE SURVEILLANCE DES PROFESSIONS
DE LA SANTE ET DES
DROITS DES PATIENTS**

**Rapport d'activité législature 2023 – 2028
1^{ère} année
(1^{er} février 2024 – 31 janvier 2025)**

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 6, lit. f, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);
- Loi sur la commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients, du 7 avril 2006 (LComPS; K 3 03);
- Règlement concernant la constitution et le fonctionnement de la commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients, du 22 août 2006 (RComPS; K 3 03.01);
- Règlement sur les professions de la santé, du 30 mai 2018 (RPS; K 3 02.01);
- Règlement sur les institutions de santé, du 9 septembre 2020 (RISanté; K 2 05.06).

II. Compétences de la commission

La commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients (ci-après la commission de surveillance) est principalement chargée d'instruire, par le biais de ses sous-commissions et en vue d'une décision ou d'un préavis, les cas de violation des dispositions de la loi sur la santé (LS) concernant les professionnels de la santé et les institutions de santé, ainsi que les cas de violation des droits des patients (art. 7, al. 1 lit. a LComPS).

Elle peut par ailleurs émettre des directives et les instructions nécessaires au respect des dispositions de la loi sur la santé (art. 7, al. 1, lit. b LComPS).

III. Composition de la commission

En vertu de l'art. 3, al. 1 LComPS la commission de surveillance est constituée de 36 membres (un Président et 19 membres titulaires ainsi que 16 suppléants). Le Directeur de l'Office cantonal de la santé, le médecin cantonal ainsi que le pharmacien cantonal sont membres titulaires sans droit de vote (art. 3, al. 4 LComPS). Pour les affaires vétérinaires, le vétérinaire cantonal assiste aux séances, sans droit de vote (art. 3, al. 5 LComPS). Les postes de membre infirmier choisi au sein des établissements publics médicaux (art. 1, al. 2 RComPS) et son suppléant n'ont pas encore été repourvus par le Conseil d'Etat en l'état. Demeure également vacant le poste de membre suppléant du membre spécialiste en médecine générale ou interne choisi au sein des établissements publics médicaux. La commission de surveillance comprend 16 hommes et 17 femmes. La parité des sexes, à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté (art. 5 al. 4 LCOF), est atteinte.

IV. Activités de la commission

A. En général

1. Renouvellement de la commission de surveillance

La période considérée a été marquée par le renouvellement, au 1er février 2024, des membres de la commission de surveillance.

Maître Marc Balavoine, avocat, qui assurait la présidence depuis le 1^{er} août 2023 suite à la démission de M. Jean Mirimanoff de manière anticipée au 31 juillet 2023, a été reconduit en sa qualité de Président pour la mandature 2024-2029.

La séance plénière constitutive s'est tenue le 15 février 2024.

Le poste de membre infirmier choisi au sein des établissements publics médicaux n'a pas été repourvu par le Conseil d'Etat. Cette vacance n'entrave pas le bon fonctionnement de la commission de surveillance dans l'accomplissement de ses tâches et de ses travaux.

2. Rapport d'évaluation par la Cour des comptes

La loi prévoit que les effets de la loi sur la commission de surveillance doivent être évalués par une instance extérieure tous les trois ans (art. 32 LComPS).

Ainsi, le 30 novembre 2023, M. Pierre Maudet, Conseiller d'Etat en charge du Département de la santé et des mobilités (ci-après: le Département) a confié le mandat d'effectuer ladite évaluation à la Cour des comptes. Celle-ci a fait le choix de se focaliser sur le temps de traitement des dossiers reçus par la commission de surveillance entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2023 (732 dossiers).

Le 10 octobre 2024, la Cour des comptes a rendu son rapport dont il ressort notamment que le temps de traitement des dossiers, toutes phases confondues, a augmenté de manière significative sur la période considérée.

La seconde constatation majeure tient à l'absence d'un logiciel métier pour gérer le flux de données transmises par les différentes parties prenantes.

Ses conclusions sont ainsi les suivantes: "*Pour réduire les goulets d'étranglement et permettre une amélioration significative des temps de traitement, il apparaît indispensable de renforcer les ressources humaines du greffe de la commission. Ce renforcement de la*

force de travail du greffe doit s'accompagner d'une réorganisation de son activité et de la mise en place d'un logiciel métier pour gérer le flux des activités".

Elle a ainsi recommandé "une répartition des dossiers entre les juristes d'un greffe «renforcé», dès la prise de position du bureau et quel que soit le processus engagé (médiation, classement immédiat ou instruction) afin de faciliter le travail de suivi et de rédaction des décisions. Ce faisant, le suivi des travaux en sous-commission sera réparti entre les juristes pour permettre à la direction de réaliser le monitoring des activités, la revue qualité des travaux, et d'intervenir ponctuellement sur les dossiers les plus complexes".

Elle a en outre fait la recommandation de "l'adoption d'un logiciel métier pour gérer l'ensemble des processus et des phases de traitement des travaux de la commission offrira une plus grande traçabilité du traitement des dossiers et renforcera le monitoring ainsi que le reporting des activités de la commission. Un système d'information efficace permettra également d'assurer la constitution d'un catalogue de décisions utile aux membres de la commission et favorisant une cohérence des décisions".

Fort de ces constatations, le Département a alloué des ressources supplémentaires au greffe de la commission de surveillance dans son budget pour l'année 2025 par l'octroi d'un crédit permettant l'engagement d'un juriste auxiliaire pour une durée minimale de six mois ainsi que d'un juriste "agent spécialisé" pour une durée de quatre ans.

3. Réorganisation du greffe de la commission de surveillance

Une réorganisation du fonctionnement du greffe a été mise en place depuis le mois de novembre 2024. L'instruction des causes, qui était presque exclusivement dévolue à la Directrice de la commission de surveillance, est désormais sous la responsabilité des greffières-juristes qui gèrent chacune deux sous-commissions et se chargent de l'avancement des dossiers tout au long de la procédure d'instruction. Ce faisant, la commission de surveillance a mis en œuvre la première des deux recommandations de la Cour des comptes.

L'implémentation d'une solution informatique permettant une gestion des dossiers par la commission de surveillance est actuellement en cours de discussion au sein du Département.

4. Les chiffres

Les sous-commissions de la commission de surveillance se sont réunies à 25 reprises sur la période considérée. La commission plénière a statué à l'occasion de 4 séances (les 21 mars, 17 juin, 3 octobre et 12 décembre 2024). Une séance plénière constitutive destinée au renouvellement des membres de la commission de surveillance a eu lieu le 15 février 2024.

	2024 (01.02.2024 – 31.01.2025)
Nombre de plaintes et dénonciations reçues	78 (52 plaintes, 26 dénonciations)

Décisions de classement immédiat par le Bureau, renvois à une autre autorité, non-entrées en matière, cause rayée du Rôle	21 (11 plaintes, 10 dénonciations)
Propositions de médiations par le Bureau (10/[52-11]=24,4%)	10
- Renvoi effectifs en médiation (2/[52-11]) = 4,8 %	
- Refus du principe de la médiation	2
- Absence de réponse à la proposition de médiation	4
- Nombre de médiations abouties	0
- Nombre de médiations encore en cours	1
- Nombre de médiations non abouties	1
Propositions de médiation par les sous-commissions	0
- Renvois effectifs en médiation	0
	0
Décisions prises par la commission de surveillance	38
Décisions de classement	22
Décisions prononçant un avertissement	8
Décisions prononçant un blâme	5
Décisions prononçant une amende	3
Préavis au Département	0

V. Secrétariat de la commission

La commission de surveillance comprend un secrétariat composé d'une assistante administrative occupée à un taux de 40% ainsi que d'une assistante auxiliaire depuis le 1^{er} juillet 2024 occupée à un taux de 50%.

Le secrétariat s'occupe des tâches courantes de la commission de surveillance telles que, notamment, le traitement du courrier, les renseignements téléphoniques aux administrés ainsi que la convocation des séances de sous-commission et des séances plénières de la commission de surveillance.

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

- Du 1^{er} décembre 2023 au 31 mai 2024 CHF 15'160.-
- Du 1^{er} juin au 30 novembre 2024 CHF 11'030.-

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

12 décembre 2024: CHF 297.75



Marc BALAVOINE
Président